

Le 14 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 14 décembre 2015 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-278-12-15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

60) Facture : réfection de voirie du 3^e Rang Est : honoraires professionnels : WSP Canada inc.

Remis à une date ultérieure :

Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-279-12-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 novembre 2015 tel que rédigé.

QUE monsieur le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-280-12-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 7 décembre 2015 tel que rédigé.

QUE monsieur le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Avec le député Michel Matte;
- Du Comité de la ruralité;
- De la MRC de Portneuf;
- De la mise au jeu du Tournoi de hockey;
- Pour de futures industries au parc industriel;
- Du Gaz Métro;
- Pour des contrats pour terrains au développement résidentiel;
- De la soirée reconnaissance;
- Du spectacle Allégro.

SM-281-12-15

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2015 au montant de 307 450,33 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	68 518,14 \$
comptes à payer :	61 905,92 \$
11-11 :	56 558,01 \$
11-11 :	27 596,70 \$
18-11 :	2 761,40 \$
18-11 :	3 867,93 \$
25-11 :	2 999,80 \$
25-11 :	16 241,76 \$
02-12 :	32 399,48 \$
02-12 :	34 601,19 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2015**

La greffière-trésorière-adjointe a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 avril 2015 et est disposée à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES
MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2016**

Règlement 240-24-2016

Monsieur Jacques Bédard, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement d'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2016.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-282-12-15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-16-2015 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE
PERMETTRE LES BÂTIMENTS SECONDAIRES DE FORME
CIRCULAIRE, SEMI-CIRCULAIRE OU CYLINDRIQUE AINSI
QUE LES BÂTIMENTS DONT LA STRUCTURE EST EN FORME
D'ARCHE (DÔME), À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE
INDUSTRIELLE IB-3, SITUÉE PLUS PRÉCISÉMENT AU PARC
INDUSTRIEL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre les bâtiments secondaires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche (dôme), à l'intérieur de la zone industrielle ib-3, située plus précisément au parc industriel.

RÈGLEMENT 312-16-2015

Règlement numéro 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre les bâtiments secondaires de forme

circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche (dôme), à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3, située plus précisément au parc industriel.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet les bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche uniquement pour les serres et les bâtiments agricoles localisés à l'intérieur d'une zone agricole;

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement du parc industriel municipal, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser également ce genre de construction pour les bâtiments industriels implantés dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre les **bâtiments accessoires** de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments accessoires dont la structure est en forme d'arche «dôme» à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 correspondant au parc industriel municipal.

Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage intitulée « Forme et genre de constructions défendues » est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Tout bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche «dôme» sont prohibés, **sauf** pour les serres (agricoles, commerciales ou domestiques), les bâtiments agricoles reliés à une exploitation agricole enregistrée localisée à l'intérieur d'une zone agricole (A) ou agroforestière (Af) **ainsi que pour les bâtiments accessoires industriels implantés à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3.** »*

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-283-12-15

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bureau municipal soit fermé au public du 22 décembre 2015 à partir de midi au 1er janvier 2016 inclusivement.

SM-284-12-15

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à participer et devenir partenaire du développement du secteur Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil au développement de l'Ouest sans que les limites de chaque municipalité soient un enjeu;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la contribution financière à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf au montant de 8 935,\$ pour son partenariat et son engagement pour le Groupe d'action en développement durable de l'Ouest pour l'année 2016.

QUE ce montant soit payable en janvier 2016 au poste budgétaire #02-62100-970.

SM-285-12-15

**RÉSULTATS : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION :
ASSURANCES - DOMMAGES**

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres sur invitation pour les assurances dommages;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont voici les résultats :

Gagnon Rochette associés inc.	65 271,54 \$
PMT Roy	-----
Promutuel Portneuf-Champlain	-----
Assurances Sylvain Jacques	-----

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie la soumission pour 5 ans à Gagnon Rochette & associés inc. au montant de 65 271,54 \$, taxes provinciales applicables, étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis pour les assurances dommages.

SM-286-12-15

MODIFICATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les coûts pour les frais de déplacement attribués aux employés et membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la modification des frais de déplacement au montant de 0,50\$ le kilométrage pour les employés et les membres du conseil.

SM-287-12-15

**ENTENTE VISANT À METTRE À LA DISPOSITION DE LA MRC
LES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA
FORMATION DES POMPIERS SELON LE PROGRAMME
POMPIER 1 SECTION 1 DE L'ÉNPQ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est l'organisme responsable de la diffusion du programme Pompier 1 de l'École nationale de pompiers du Québec (ÉNPQ) pour l'ensemble des municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf dispose d'instructeurs accrédités par l'ÉNPQ;

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Marc-des-Carières a confirmé par courriel, par l'intermédiaire de monsieur Stéphane Dubé, directeur adjoint du service de sécurité incendie, posséder les locaux et équipements nécessaires à la formation des pompiers, tels que spécifiés au programme Pompier 1 de l'ÉNPQ;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à fournir à la MRC les locaux et équipements nécessaires à la formation théorique et pratique des cours de formation du programme Pompier 1 et à obtenir et maintenir les couvertures d'assurances requises aux fins de tenir indemne la MRC de Portneuf de toute action et/ou réclamation de quelque nature que ce soit

pouvant découler directement et/ou indirectement de l'exécution de la présente entente.

Coûts liés aux locaux et équipements nécessaires à la formation des pompiers au programme Pompier 1 section 1 et MDS de l'ÉNPO	
Local de formation	50 \$ par soirée de formation pour un maximum de 15 soirées
Équipements	75 \$ de l'heure pour un maximum de 25 heures (incluant l'entretien et les remplissages nécessaires)
Appariteur	25 \$ de l'heure pour un maximum de 45 heures
**L'appariteur devra obtenir l'accord du gestionnaire de formation pour toute heure supplémentaire.	

SM-288-12-15

DEMANDE DES POMPIERS : ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT

la demande des pompiers concernant l'achat de matériel et d'équipements prévu dans le budget 2015;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil entérine les achats de matériel et des équipements suivants, taxes en sus, :

Une scie mécanique pour mettre dans l'autopompe citerne	+/- 600,00\$
Une génératrice (10 000 watts) pour le nouveau camion (unité d'urgence)	+/- 1 000,00\$
2 habits de combat pour garder notre rotation de l'équipement	+/- 3 000,00\$
Un mur d'eau (pour protection des bâtiments voisins)	1 100,00 \$
Deux ponts pour boyaux ce qui permet de faire passer des véhicules par-dessus les boyaux	1 000,00 \$
Une étagère à tuyau pour nos boyaux en caserne	2 258,19 \$
Deux jets	1 500,00 \$

QUE ces montants soient pris à même le budget 2015.

SM-289-12-15

**CLUB POULAMON INC. : DEMANDE DE SIGNALISATION
POUR PASSAGE DE MOTONEIGE**

CONSIDÉRANT la demande de signalisation et du droit de passage récurrente annuellement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la demande du Club Poulamon pour la pose de panneaux :

- D-270-9 : signal avancé de traverse et P-270-9 traverse de motoneige
 - sur la rue du Parc Industriel à l'entrée avant et après la traverse de chemin de fer ;
 - dans le 3^{ième} Rang ouest à la sortie du sentier située sur le côté de la voie ferrée nord-ouest et à l'entrée de la route pour Lachevrotière.

QUE le Conseil permette la circulation :

- sur l'accotement sud de la route du 3^{ième} Rang entre la traverse de motoneige et l'entrée de la route pour Lachevrotière, sur une distance d'environ 200 mètres dans les deux directions;
- entre le boulevard Bona-Dussault et le garage du Club à l'entrée du parc industriel au même endroit que les hivers passés.

SM-290-12-15

**MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY : FUTUR
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT qu'en 2004, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) a autorisé l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 18,55 hectares pour procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville (dossier 334520);

CONSIDÉRANT que cette demande visait à combler les besoins de développement de la Ville pour une période de 5 à 10 ans;

CONSIDÉRANT que, comme prévu, cet emplacement n'est maintenant plus suffisant pour répondre aux besoins futurs de la Ville pour les maisons unifamiliales puisqu'il reste moins de 10 terrains de disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de la demande à portée collective au dossier numéro 36499 (décision du 8 décembre 2010, rectifiée le 8 février 2011), la Ville n'a bénéficié que d'un potentiel de 7 terrains viabilisables, dont un est aujourd'hui construit;

CONSIDÉRANT que la plupart des espaces théoriquement disponibles ne sont pas propices au développement résidentiel en raison de diverses contraintes, notamment des caractéristiques du sol et de leur proximité avec des propriétés où sont exercées des activités extractives, ce qui a été reconnu par la CPTAQ, dans sa décision du 9 mars 2004 (dossier 334520);

CONSIDÉRANT qu'en 2004, la Ville était d'avis, comme la CPTAQ, qu'il n'existait pas d'espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole pour répondre aux besoins résidentiels;

CONSIDÉRANT que, depuis, la situation n'a pas changé et qu'il n'existe actuellement pas d'espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution SM-210-10-13, une promesse d'achat/vente conditionnelle est intervenue le 3 octobre 2013 entre la Ville et le propriétaire des lots 3 233 032 et 3 233 033 du cadastre du Québec en prévision de l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la partie des lots 3 233 032 et 3 233 033 visée constitue manifestement le site de moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu l'appui du Comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf, de même que du conseil des maires de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du périmètre urbain est nécessaire pour assurer la vitalité économique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières demande à la CPTAQ de prononcer l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 233 032 et 3 233 033 du cadastre du Québec (106 413,43 m²) pour les fins de l'agrandissement de son périmètre urbain.

QUE la Ville mandate les avocats de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour déposer la demande d'exclusion dont un exemplaire est déjà versé aux archives de la Ville.

SM-291-12-15

**FACTURE : LETTRAGE DES ENSEIGNES DE « BIENVENUE » :
LETTRAGE MICHEL DURIVAGE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #10563 au montant de 2 500\$, taxes en sus, pour le lettrage des enseignes de « Bienvenue » à Lettrage Michel Durivage.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-07000-721.

SM-292-12-15

**FACTURE : SERVITUDE ET IMPLANTATION DES POTEAUX
POUR HYDRO-QUÉBEC : PARC INDUSTRIEL : CHAMPAGNE
ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1511-406 au montant de 1 500\$, taxes en sus, pour la servitude et l'implantation des poteaux pour Hydro-Québec au parc industriel à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05024-711.

SM-293-12-15

**FACTURE : PRÉPARATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE :
AVENUE DU TERROIR ET RUE DU LAC : CHAMPAGNE ET
MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1511-409 au montant de 3 500\$, taxes en sus, pour la préparation d'un plan topographique sur l'avenue du Terroir et la rue du Lac à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05037-721.

SM-294-12-15

**FACTURE : PIQM – RUE ST-JOSEPH : BÉDARD & GUILBAULT
INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #66088 au montant de 1 975\$, taxes en sus, pour la préparation et la transmission des formulaires de PIQM pour la rue St-Joseph à Bédard & Guilbault inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04033-711.

SM-295-12-15

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CHEVALIERS DE COLOMB

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 50,\$ pour leur activité des fêtes auprès des personnes âgées résidant au CHSLD aux Chevaliers de Colomb.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-296-12-15

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : COMITÉ DES BÉNÉVOLES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 50,\$ pour leur activité auprès des personnes âgées au Comité des bénévoles.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-297-12-15

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : ASSOCIATION DES
PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 50,\$ pour leur activité auprès des personnes handicapées à l'Association des personnes handicapées de Portneuf.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-298-12-15

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : MAISON MIRÉPI

CONSIDÉRANT l'engagement de cet organisme à la cause des femmes et des enfants victimes de violence et en difficulté dans la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à appuyer cet organisme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil contribue à une aide financière au montant de 50,\$ pour la Maison Mirépi qui offre des services aux femmes et aux enfants victimes de violence et en difficulté dans la région de Portneuf.

SM-299-12-15

FACTURE : RÉFECTION DE VOIRIE DU 3^E RANG EST :
HONORAIRES PROFESSIONNELS : WSP CANADA INC.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #521205 au montant de 5 250,\$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels concernant la réfection de voirie du 3^e Rang Est à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04015-721.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-300-12-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h25.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

Guy Denis, maire